

Annexe 1

Références réglementaires relatives au CSBT et à la biovigilance

Le Comité de surveillance biologique du territoire (ci-après « le Comité ») formule des recommandations sur les orientations à donner à la surveillance biologique du territoire et alerte l'autorité administrative lorsqu'il considère que certains effets non intentionnels nécessitent des mesures de gestion particulière. Le Comité est consulté notamment sur les protocoles et méthodologies d'observation nécessaires pour identifier et suivre l'apparition éventuelle d'effets sur les êtres vivants et écosystèmes des pratiques agricoles, de la culture des plantes génétiquement modifiées, de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, adjuvants et matière fertilisantes, ainsi que pour mettre en évidence l'apparition ou dissémination des organismes ».

Les missions du Comité, son organisation et sa composition sont définies par les textes suivants :

- articles L251-1 et L663-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- articles D251-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- décret n°2008-1282 du 8 décembre 2008 portant création du comité de surveillance biologique du territoire mentionné à l'article L. 251-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- arrêté du 16 février 2010 portant nomination au comité de surveillance biologique du territoire ;
- arrêté du 28 mai 2010 portant nomination du président du comité de surveillance biologique du territoire.

Annexe 2

Liste des membres du GT4

Le GT4 est un sous-groupe de travail du CSBT chargé d'étudier la mise en place d'un réseau de surveillance des effets non intentionnels (ENI) des pratiques agricoles sur l'environnement.

E. Fournier *
J. Fustec
A. Decourtye
O. Mastain *
R. Julliard *
R. Mestres *
J. Jullien * - animateur et rapporteur
A. Roques
A. Cousin

Organisation des échanges

- réunions physiques (½ journées) : 13 mai et 1^{er} juin 2011
- échanges téléphoniques et par mails.

Documents de travail

- articles, rapports, notes et comptes-rendus dans le domaine de l'agroenvironnement.

* participants aux réunions physiques